

# PROCE VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 février 2026

**Date de convocation : 13 février 2026**  
**Date d'affichage des délibérations : 4 mars 2026**

L'an deux mil vingt et six, le vingt-six février à dix-huit heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, GOISNARD Gaëlle (arrivée à 19H00), GRASSI Géraldine, JAN Eric, JANOT Anne, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, MORVAN Tiphaine, NEUMANN Patrick, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie (arrivée à 18H35), REMY Guillaume, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine.

Absent représenté : CERCLERON Christophe absent ayant donné procuration à Jean-Yves BIZOUARN, LUCAS Raphaëlle absente ayant donné procuration à Géraldine GRASSI, LE SAUX Roger absent ayant donné procuration à Amélie CARO, PAVEC Brigitte absente ayant donné procuration à Gildas URIEN

Absents excusés : HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude.

Nombre de conseillers :	- En exercice	: 27
	- Présents	: 22
	- Votants	: 26

=====  
Rappel de l'ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal de séance du conseil du 26 janvier 2026
- 2° - Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation
- 3° - Présentation des comptes 2025 (sans vote des CFU 2025)
- 4° - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- 5° - Modification de l'intitulé du budget de stock lotissement Les Châtaigniers
- 6° - Vote des taux des trois taxes directes locales
- 7° - Vote des budgets primitifs de 2026
- 8° - Travaux de remplacement des luminaires de divers bâtiments
- 9° - Cession délaissé de domaine public à Kerlann
- 10° - Motion de soutien au SDEF : maintien de l'organisation du service public de réseaux
- 11° - Motion face aux difficultés rencontrées avec ORANGE

Mme Le maire indique que l'ordre du jour a été corrigé, où initialement il est était prévu de voter les CFU 2025 puis d'affecter les résultats. Nous présenterons bien les comptes 2025, mais sommes contraints de reporter la délibération de vote des CFU car ces derniers n'ont pas pu être validés par notre Centre de Gestion Comptable de Chateaulin à cause d'une panne informatique nationale sur leur application CHORUS PRO survenu il y a trois semaines. Les CFU seront donc votés ultérieurement par la future équipe municipale. Concernant « l'affectation des résultats », délibération modifiée pour adopter une « reprise anticipée des résultats ».

**Avant de débiter l'examen des sujets à l'ordre du jour, Madame Le maire s'exprime devant l'assemblée pour remercier les élus de leur investissement tout au long de la présente mandature qui s'achève avec ce dernier conseil municipal.**

=====

### **N° 2026 / 02 / 001 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Patrice PERSON pour remplir cette fonction.**

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

=====

### **N° 2026 / 02 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil du 26 janvier 2026**

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de séance du 26 janvier 2026, adressé aux conseillers municipaux par mail du 26 février 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de séance du 26 janvier 2026.**

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

=====

### **Décision du Maire : Compte rendu de la décision prise par le Maire par délégation**

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 9 juin 2020, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

#### **DM 2026-001 : remplacement des luminaires du gymnase Cloarec par du LED**

Au titre de la délégation n° 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de **remplacer les éclairages néons du gymnase Pierre Cloarec par des luminaires LED**

**Décide de retenir l'offre de la Sté BARILLEC au prix de 33 000 € HT ou 3 600 € TTC**

Le 27 janvier 2026, le maire a autorisé la signature du devis avec la Sté Barillec

=====

### **N° 2026 / 02 / 003 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget principal de la commune, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT :** pour mémoire

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2(2024) PRINCIPAL	-213 119,71
Résultat d'investissement N-1 (2025)	885 328,02
<b>Solde d'exécution de la section d'investiss. 2025 à reporter</b>	<b>672 208,31</b>
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2025)	-162 753,74
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2025)	506 840,24
<b>BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISSEMENT. (1)</b>	<b>0,00</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

<b><u>Résultats exercice N-1 (2025) :</u></b>	
EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	485 244,35
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>485 244,35</b>
<b>A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- Apurement du déficit antérieur reporté	
- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2026)	
<b>Solde disponible : Montant à ventiler :</b>	<b>485 244,35</b>
- Affectation en section Investissement - Art 1068 BP 2026	
- Excédent reporté en section fonct. - Art. 002 du BP 2026	<b>485 244,35</b>
<b>B - RESULTAT DEFICITAIRE ( Art. 002 en Dép. section Fonct. BP 2026 )</b>	

**Ainsi fait les jours, mois et an que dessus**

**N° 2026 / 02 / 004 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe de l'ARVEST**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget annexe de l'ARVEST, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- dit que les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT : Pour mémoire:**

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2(2024)	0,00
Résultat d'investissement N-1 (2025)	0,00
<b>Solde d'exécution de la section d'investiss. 2025 à reporter</b>	<b>0,00</b>
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2025)	0,00
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2025)	0,00
<b>BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)</b>	<b>0,00</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**Résultats exercice N-1 (2025) :**

EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE	0,00
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-86 309,99
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	-37 105,11
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>-123 415,10</b>

**A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :**

**Affectation obligatoire :**

- Apurement du déficit antérieur reporté
- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2026)

**Solde disponible : Montant à ventiler :**

- Affectation en section Investissement - Art 1068 BP 2026
- Excédent reporté en section fonct. - Art. 002 du BP 2026

<b>B - RESULTAT DEFICITAIRE ( Art. 002 en Dép. section Fonct. BP 2026 )</b>	<b>-123 415,10</b>
---	--------------------

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

**N° 2026 / 02 / 005 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe du lotissement**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget annexe du Lotissement, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- dit que les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT : Pour mémoire:**

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2(2024)	-135 752,87
Résultat d'investissement N-1 (2025)	-20 059,27
<b>Solde d'exécution de la section d'investiss. 2025 à reporter</b>	<b>-155 812,14</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**Résultats exercice N-1 (2025)**

EXCEDENT (net) d'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE	121 076,88
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	-82 044,13
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>39 032,75</b>

**A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :**

**Affectation obligatoire :**

- Apurement du déficit antérieur reporté
- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2026)

**Solde disponible : Montant à ventiler :**

- Affectation en section Investissement - Art 1068 BP 2026
- Excédent reporté en section fonct. - Art. 002 du BP 2026

**39 032,75**

**B - RESULTAT DEFICITAIRE ( Art. 002 en Dép. section Fonct. BP 2026 ) =**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

**N° 2026 / 02 / 006 : Modification de l'intitulé du budget de stock « Lotissement Les Châtaigniers » :**

Nous disposons aujourd'hui d'un budget annexe de stock intitulé « **Budget de stock du Lotissement Les Châtaigniers** » sous le numéro SIRET 212 901 623 00133. Ce budget avait été créé à l'ouverture de cette opération où nous étions encore sous la nomenclature comptable M14.

Désormais, nous sommes sur le référentiel M57 selon lequel il est désormais obligatoire de n'avoir qu'un seul budget annexe de stock pour tous les lotissements de la commune.

Pour cette année 2026, nous devons démarrer l'opération de **l'aménagement du site des Galettes de Pleyben**, et qui a fait l'objet d'un permis d'aménager doté de 5 lots. Il va donc fonctionner comme pour une opération classique de lotissement, même si les lots seront destinés à des promoteurs/constructeurs privés ou des bailleurs sociaux avec des logements collectifs.

**Aussi, les écritures liés au « lotissement des Galettes » sera tenu dans ce même et unique budget de stock aujourd'hui appelé Les Châtaigniers.**

La présente délibération est proposée pour **modifier l'intitulé de ce budget annexe** :

- Ancien intitulé = BUDGET LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS
- Nouvel intitulé = **BUDGET LOTISSEMENTS DE LA COMMUNE DE PLEYBEN**

Ainsi, les futures opérations de lotissements, se feront également via cet unique budget annexe de stock.

Afin de permettre le bon suivi comptable individualisé des opérations de chacun des lotissements, une gestion par service sera prévue, ainsi qu'une gestion de la TVA bien distinct.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **accepte de modifier l'intitulé de ce BUDGET ANNEXE**
- **précise que le nouvel intitulé à partir de l'exercice 2026 sera : BUDGET LOTISSEMENTS DE LA COMMUNE DE PLEYBEN**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

=====

**N° 2026 / 02 / 007 : Vote des taux des trois taxes directes locales**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour rappel, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants si la commune a délibéré en ce sens pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune a retrouvé à partir de l'année 2023 la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. En 2021, chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui s'additionne au taux communal TFB 2020.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur calcule pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Depuis le début du mandat, le Conseil Municipal n'a pas fait varier les taux des taxes foncières ni le taux de Taxe d'Habitation.

**PROPOSITION 2026 :**

TAXES MÉNAGES	2025	proposition 2026
Taxe d'habitation résid. secondaires (recette 2025 = 48 580 €)	16,10 %	16,10 %
Taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti (recette 2025 = 1 442 543 €)	16,30 % + 15,97 % = 32,27 %	16,30 % + 15,97 % = 32,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (recette 2025 = 158 579 €)	40,38 %	40,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de voter le taux de *Taxe d'Habitation 2026* à : **16,10 %**
- de voter le taux de *Taxe sur le Foncier Bâti 2026* à : **32,27 %**
- de voter le taux de *Taxe sur le Foncier Non Bâti 2026* à : **40,38 %**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

**N° 2026 / 02 / 008 : Budgets primitifs de 2026 : BUDGET de stock des LOTISSEMENTS de la commune de Pleyben**

Le conseil Municipal examine et analyse le budget primitif 2026 pour le BUDGET de stock LOTISSEMENTS de la commune, et qui présente les prévisions suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 1 437 967,24 €

Recettes : 1 672 437,78 €

Investissement

Dépenses : 1 313 832,78 €

Recettes : 1 313 832,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2026 pour le BUDGET de stock LOTISSEMENTS DE LA COMMUNE DE PLEYBEN

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

**N° 2026 / 02 / 009 : Budget primitif de 2026 : BUDGET ANNEXE ARVEST**

Le conseil Municipal examine et analyse le budget primitif 2026 pour le BUDGET ANNEXE ARVEST de la commune, et qui présente les prévisions suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 319 815,17 €

Recettes : 319 815,17 €

Investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2026 pour le BUDGET ANNEXE ARVEST de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

**N° 2026 / 02 / 010 : Budget primitif de 2026 : BUDGET GENERAL**

Le conseil Municipal examine et analyse le budget primitif 2026 pour le BUDGET PRINCIPAL de la commune, et qui présente les prévisions suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 4 413 094,00 €

Recettes : 4 413 094,00 €

Investissement

Dépenses : 3 218 400,00 €

Recettes : 3 218 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2025 pour le BUDGET GENERAL de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

## **N° 2026 / 02 / 011 : Travaux de remplacement des luminaires de divers bâtiments :**

Plusieurs de nos bâtiments sont encore équipés de blocs lumineux fonctionnant avec des néons. Certains bâtiments, dont le gymnase Cloarec qui dispose d'une cinquantaine de blocs, nécessitent du remplacement de néons qui sont en panne. Au-delà du fait que l'on éprouve parfois des difficultés à nous approvisionner en néons, nous pensons qu'il est opportun de réaliser aujourd'hui le passage à de l'équipement LED. Plusieurs bâtiments sont ainsi identifiés : gymnase Cloarec, bâtiments de l'école, salle Arvest et autres....

Selon la taille des chantiers, les travaux pourront être réalisés par des entreprises spécialisées ou en régie par nos agents du service technique. Après avoir sollicité des devis et réalisé nos estimations, un budget de 50 000 € HT ou 60 000 € TTC est envisageable pour cette année 2026.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux remplacement des luminaires en Led	50 000,00 €	Subvention Département – Volet 1 sur 2026	25 000,00 €
		Part communale	25 000,00 €
	50 000,00 € HT		50 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Accepte le projet et le plan de financement**
- **Autoriser le Maire à solliciter les subventions du Département Volet 1 pour l'année 2026 et à signer tout document découlant de cette décision.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

## **N° 2026 / 02 / 012 : Cession d'un délaissé de domaine public à Kerlann**

La commune a reçu une demande de la part de la part de **Mr et Mme MALVAULT, résidant à l'entrée du village de KERLANN**. Ces propriétaires entretiennent leur propriété et s'aperçoivent aujourd'hui que la zone entretenue s'étend sur une emprise du domaine public au droit d'un décroché du linéaire de la route communale qui nous paraît effectivement inexplicable et peu logique. Ces propriétaires souhaiteraient acquérir cette petite bande qu'ils entretiennent, soit environ 35 m<sup>2</sup> (superficie à préciser après bornage).

Il convient donc de déclasser cette partie pour la passer du domaine public vers le domaine privé de la commune. Et ensuite prévoir la cession.

Cette opération n'a à priori aucune conséquence sur les usages de circulation, ni sur les riverains puisqu'ils sont seuls sur ce secteur. Nous pouvons donc nous dispenser d'une enquête publique de déclassement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **De déclasser du domaine public cet espace, et de le porter dans le domaine privé de la commune cette petite bande dont la superficie sera confirmée après bornage réalisé par géomètre à la charge de l'acquéreur**
- **De céder cette parcelle à Mr et Mme MALVAULT sur la base de 0,82 € le m<sup>2</sup> (selon tarifs adoptés lors de la séance du 10 décembre 2025).**  
**Etant entendu que les frais de bornage et de notaire, et le cas échéant tout frais annexes, seront à la charge du preneur.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**N° 2026 / 02 / 013 : Motion de soutien au SDEF pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

Le Premier Ministre a indiqué dans sa déclaration aux assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, de vouloir lancer un nouvel acte de décentralisation, et notamment d'ouvrir les discussions sur le positionnement des Départements comme chefs de fil des réseaux de proximité en particulier la distribution d'électricité et du gaz.

La distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906 qui constitue l'acte de naissance de ce service public local. Depuis, les communes se sont organisées en créant des structures spécialisées (les syndicats d'énergie) à qui elles ont délégué leur compétence pour s'assurer d'une bonne technicité et d'une efficacité, gardant ainsi toute la maîtrise des décisions sur les travaux sur les réseaux à basse tension situés sur nos communes rurales.

Il semble important de préserver cette organisation de notre service public de réseaux fondés sur la proximité, la solidarité et sur l'efficacité opérationnelle.

Il est proposé d'adopter la motion suivante proposée par le SDEF :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en oeuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent le SDEF et l'ensemble des syndicats techniques dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PLEYBEN, à l'unanimité, ESTIME**

- **Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;**

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés dont celui du SDEF qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

#### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

=====

**N° 2026 / 02 / 014 : MOTION relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité**

En partenariat avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère), les communes du Finistère mènent régulièrement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens (réseaux électriques et réseaux de communication).

Il est rappelé une convention cadre signée en octobre 2013 entre l'association des Maires du Finistère, le SDEF et ORANGE prévoyant l'organisation et la facilitation des relations entre les parties pour la mise en œuvre des travaux. Il s'avère que ORANGE ne respecte pas ses engagements, générant de ce fait des retards et des coûts pour le SDEF et les communes.

Il est proposé la motion suivante afin que ORANGE prenne en considération nos difficultés et qu'il fasse connaître, dans les meilleurs délais, les suites qu'il entend donner.

#### **MOTION**

##### **1 — Contexte :**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), l'Association des Maires du Finistère (AMF) et Orange ont signé, en octobre 2013, une convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière de type « option A », entre le SDEF et Orange ou d'une convention de type B (« 82/18 »), entre la collectivité et Orange. Celles-ci précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier ainsi que le calendrier d'exécution. Le SDEF, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de s'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités.

**2 — Une coordination impactée des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange :**

Depuis plusieurs années, nous constatons des problèmes récurrents liés au fait que les délais fixés à Orange dans la convention cadre ne sont respectés. Cela s'observe lors de la réalisation des différentes étapes des enfouissements : validation des études, réception des travaux, réalisation du câblage ou encore dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et entraînant de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus et des usagers.

Lors des rencontres avec les équipes communales mais aussi à l'occasion des comités territoriaux organisés par les élus du SDEF sur les territoires, les élus communaux ont fait part, à de nombreuses reprises de leur mécontentement vis-à-vis de cette situation.

Le SDEF a renforcé ces moyens de suivi en associant Orange, notamment avec des réunions mensuelles de revues d'affaires, en plus des échanges hebdomadaires. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDEF est toujours confronté à des délais de câblage très importants, notamment dans le Finistère Sud.

En mai 2025, le SDEF a rencontré le délégué régional Bretagne de Orange afin de lui faire part de son cette situation qui tend à se dégrader.

Malgré la volonté du directeur régional d'Orange d'améliorer la situation, certains chantiers restent bloqués pendant des mois et Orange est dans l'incapacité de fournir au SDEF et aux communes une visibilité sur la date de câblage et la dépose des appuis, impactant fortement le bon déroulement des aménagements de voiries prévus de longue date (liste des opérations concernées en annexe).

**Face à cette situation, le conseil municipal de PLEYBEN, à l'unanimité :**

- **Rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur les chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;**
- **Sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le Finistère sud ;**
- **Mandate le Président du SDEF pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, aux partenaires notamment l'AMF et l'AMR du Finistère, la FNCCR et les autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

=====

La séance est levée à 19H10

**Patrice PERSON**  
**Secrétaire de séance**



**Amélie CARO**  
**Maire**

